

Gérer la paie des entreprises culturelles

RS5943 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	315t
Formacode(s)	32688, 32096
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	25/03/2022
Date d'échéance	25/03/2027

Certificateur(s)

GHS · SIRET : 32792095500058

GHS · SIRET : 32792095500041

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le cadre juridique, réglementaire, social et conventionnel du milieu du spectacle nécessite une compréhension accrue afin d'appréhender l'ensemble de ces particularités et sécuriser les entreprises du spectacle et leur gestion administrative du personnel. En effet, les spécificités sont nombreuses au sein du régime spécifique des intermittents ; les contrats courts se multiplient et les règles diffèrent (les modalités de rémunération, le régime d'assurance-chômage des artistes et techniciens du spectacle, les caisses de cotisations et les bases de calculs afférentes ne sont pas les mêmes) et sont en constantes évolutions.

La certification vise le développement des compétences des gestionnaires paies, des RH ou toutes personnes étant amenées à réaliser la paie et les déclarations sociales des entreprises culturelles et du spectacle afin de leur permettre de gérer et sécuriser le processus de paie dans son ensemble ; de l'embauche d'un salarié intermittent à son départ de l'entreprise ainsi que les démarches administratives associées. Cette certification sécurise la pratique professionnelle des personnes certifiées et participe à l'essor de leur employabilité dans ces secteurs spécifiques.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Préparer la paie en identifiant les types de salariés, leur statut et les formes de contrats de travail présent dans l'entreprise pour déterminer les différents modes et éléments de rémunération applicable propre au milieu du spectacle et au régime de l'intermittence et respecter le cadre juridique, réglementaire et conventionnel associé.
- Concevoir un bulletin de paie conforme au droit du travail et à la réglementation propre au régime des intermittents en déterminant les bases de calcul des cotisations sociales et du prélèvement à la source spécifiques au domaine du spectacle et en déterminant les différents éléments variables individuels, leurs particularités et modalités liées à ce secteur pour assurer la fiabilité du bulletin réalisé.
- Utiliser les outils adaptés à la paie spectacle pour gérer les volumes d'embauche et de sortie conséquents et garantir la fiabilité de la paie.
- Gérer les absences en tenant compte des règles spécifiques du secteur du spectacle pour réaliser la paie dans le respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles.
- Gérer les départs des salariés en calculant les indemnités de

fin de contrat et en établissant les documents obligatoires de fin de contrat spécifique à la paie du spectacle pour établir un solde de tout compte juste et sécuriser l'entreprise.

- Calculer les charges sociales en distinguant les prestations soumises ou exonérées de cotisations et en tenant compte des différents plafonds et assiettes spécifiques applicables pour effectuer leur règlement.
- Établir les déclarations sociales auprès des caisses de cotisations du spectacle et les déclarations annexes pour respecter les règles spécifiques des contrats intermittents et produire les DSN.
- Gérer les relations avec les organismes sociaux et les administrations liés aux salaires et aux charges fiscales et sociales dans le domaine du spectacle pour assurer le suivi des prélèvements.
- Contrôler la paie et l'ensemble des cotisations en vérifiant les éléments variables, la cohérence et les écarts entre la paie et la comptabilité pour effectuer les régularisations nécessaires le cas échéant.
- Mettre en place une veille sociale et juridique sur les évolutions de la réglementation liées à la paie et aux déclarations sociales pour sécuriser les pratiques et optimiser les procédures.

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Avoir une expérience de minimum un an de la paie et des déclarations sociales (tous secteurs confondus).
Avoir un projet professionnel en lien avec la certification visée.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Trois personnes seront désignées pour représenter le jury de certification :

- Une personne en interne : Le Directeur de la formation ou un formateur n'ayant pas participé à la formation.
- Deux personnes extérieures à la formation et expertes en gestion de la paie dans le secteur du spectacle ou de la culture.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Trois personnes seront désignées pour représenter le jury de certification :

- Une personne en interne : le Directeur de la formation ou un formateur n'ayant pas participé à la formation.
- Deux personnes extérieures à la formation et expertes en gestion de la paie dans le secteur du spectacle ou de la culture.

Base légale

Date de décision	25/03/2022
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	25/03/2027

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Gérer la paie et les déclarations sociales des entreprises culturelles et du spectacle – GHS

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5943/>

Où se former

Formations référencées	1
------------------------	---

Organismes	1
Régions couvertes	1
Prix indicatif	5 400 €
Durée	90 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	7
Parcours menés à terme	7
Taux d'achèvement	100 %
Période	11/2022 – 06/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	9
Montant total engagé	48 240 €
Coût moyen par dossier	5 360 €
Durée moyenne	90 h
Période	10/2022 – 09/2026
France compétences	77 %
OPCO	8 %
Entreprise	7 %
France Travail	5 %
Reste à charge titulaire	3 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.